

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 juin 2019**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2019

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme. Françoise IMMÉR - M. Florent LODDO - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Serge SAINT GIRON - Mme Laetitia PONS - Mme Françoise DELISLE-BLANC – Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB – M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ – M. Yves APPARAILLY- Mme Reine-Marie LOISELLE.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - Mme Catherine TEVELLE – Mme Nathalie PAPET

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme. Laetitia PONS

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

Mme Cathy FLAMEN ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Catherine TEVELLE.

M. Vincent GIBELIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS :

M. Jean BARRA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Lionel DARRACQ.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

1. Demande de subvention au Département pour l’informatisation de l’école élémentaire ;
2. Demande de subvention au Département pour l’achat de mobilier scolaire pour l’école maternelle ;
3. Demande de subvention au Département pour l’aménagement de la salle des fêtes ;
4. Demande de subvention au département dans le cadre du Fond Départemental d’Aide à la Voirie Communale (FDAVC) ;
5. Demande de subvention au Département pour la création d’un emploi de bibliothécaire ;
6. Mise en place d’un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais » ;
7. Détermination du nombre d’Adjoints au Maire ;
8. Détermination des indemnités de fonctions des élus ;
9. Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste et avancements de grades ;

10. Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle ZM 750 ;
11. Vente d'un local professionnel ;
12. Cession d'une servitude de passage et de canalisation situées sur la parcelle AB 110 ;
13. Désignation de délégués au SIAO ;
14. Désignation d'un délégué référent au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux mers (SMER-E2M) ;

Information au Conseil Municipal / Porter à connaissance des décisions du Maire

La séance est ouverte à 19h05.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. M.DARRACQ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

Le procès-verbal est approuvé.

Monsieur Massé souhaite que soit donnée une suite à sa demande de bénéficier d'une liste des terrains et propriétés à vendre.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département dans le cadre de l'informatisation de l'école élémentaire (01/24-06-2019)

Le Département de la Gironde accompagne les Communes dans les investissements qu'elles peuvent faire en direction des écoles.

En 2019, le choix a été fait de continuer à investir dans les équipements informatiques de l'école élémentaire.

Les méthodes d'enseignement évoluent, et s'accompagnent de plus en plus de visuels. Quatre nouveaux vidéo projecteurs seront attribués à l'école. Au niveau du son, la Commune va également investir dans des hauts-parleurs. Enfin, l'achat de quatre ordinateurs portables, complète cet investissement.

Pour chacune des quatre classes nouvellement équipées, les néons fixés au-dessus du tableau doivent être remplacés par un modèle déporté, pour ne pas faire d'ombre, et des écrans manuels fixés au-dessus des tableaux, seront mis en place. Pour deux des quatre classes la fixation au plafond et l'alimentation ainsi que les câbles nécessaires, sont à rajouter à la dépense.

Actuellement, les montants des dépenses sont les suivants :

- Installation : 3300 € HT.
- Matériel informatique : 4570,66 € HT

Soit un montant total HT de 7870,66 € et un montant TTC de 9444,80 €.

Le plafond subventionnable pour l'aide à l'informatisation est cependant fixé à 7 600 € HT.

La subvention se calcule comme suit : maximum (plafond) * 40% *(coefficient de solidarité) = 7 600€ HT*40%*0.78= 2371 €.

Mme PAPET demande des explications relatives à l'achat de hauts parleurs.

Mme IMMÉR répond qu'il s'agit du son à relier aux ordinateurs pour la projection de vidéos par exemple.

Mme PAPET indique qu'elle et son groupe vote régulièrement en conseil les délibérations afférentes aux demandes de subvention, cependant elle ne sait pas ensuite les suites qui y sont données.

M. le Maire déclare que la Commune est habituellement suivie par le Département. Il y a de petites subventions, mais aussi de bien plus importantes. Cela a été le cas pour les subventions concernant la station d'épuration et la zone libellule. Les éléments pourront être transmis.

VU l'existence de l'aide individuelle pour l'informatisation des écoles,
 VU le budget du Département de la Gironde,
 VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre de cette aide Départementale,
 VU le budget communal 2019,
 VU les estimations,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser ce projet d'informatisation de l'école élémentaire,
CONSIDERANT que ce projet de la commune peut prétendre à une subvention départementale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet d'informatisation de l'école élémentaire,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 7 871€ (arrondi)	Autofinancement TTC : 7074 €
T.V.A : 1 574 €	Subventions attendues : 2 371 €
Plafond de subvention : 7 600€ HT	
Total TTC : 9 445 € TTC	

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 2 371 €.

VOTE :

Pour : 22

Contre: / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au Département dans le cadre de l'achat de mobilier scolaire pour l'école maternelle
(02/24-06-2019)**

Le Département de la Gironde accompagne les Communes dans les investissements qu'elles peuvent faire en direction des écoles, comme rappelé ci-dessus. Dans le cadre de travaux divers ou équipement, le taux de la subvention est de 50% avec un plafond de dépenses subventionnables fixé à 25 000€.

La rentrée 2019/2020 devrait donner lieu à l'ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle. Les effectifs prévisionnels passent à ce jour de 113 élèves à 140. Soit environ 35 élèves par classes contre 32 maximum. C'est pourquoi, dans l'attente d'un retour certain des services de la direction académique en août ou début septembre, l'équipement de cette nouvelle classe doit être réalisé.

Le montant prévisionnel des dépenses HT est le suivant : 7 559€.

La subvention se calcule comme suit : Montant prévisionnel HT* 50% *(coefficient de solidarité) = 7 559€ *50%*0.78= 2 948 €.

MME TEVELLE demande comment se passeront les choses, s'il n'y a pas d'ouverture de classe.

M. LE Maire l'informe que les quotas de 32 élèves par classe seront avec certitude dépassés.

MME IMMÉR précise que la réponse définitive pourra intervenir dès le mois d'août sinon à la rentrée.

VU l'existence de l'aide individuelle pour l'équipement des écoles,
 VU le budget du Département de la Gironde,
 VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre de cette aide Départementale,
 VU le budget communal 2019,
 VU les estimations,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ce projet d'achat de mobilier scolaire à l'école maternelle,
CONSIDERANT que ce projet de la commune peut prétendre à une subvention départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet d'achat de mobilier scolaire à l'école maternelle,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 7 559 € (arrondi)	Autofinancement TTC: 6 123€
T.V.A : 1 512 €	Subventions attendues : 2 948 €
Plafond de subvention : 25 000€ HT	
Total TTC : 9071 € TTC	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 2 948 €.

VOTE :

Pour : 22

Contre: / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département pour l'aménagement de la salle des fêtes (03/24-06-2019)

Le Département de la Gironde accompagne les Communes dans les investissements qu'elles peuvent faire dans le cadre de leur politique culturelle.

Le groupe de travail concernant la salle des fêtes travaille sur sa modernisation. Il est apparu nécessaire de faire l'acquisition de tribunes rétractables. Les sièges utilisés à ce jour sont vieillissants, plus adaptés et demandent beaucoup de manutention. De plus, les équipements divers doivent être revus et modernisés (éclairage, sonorisation...).

Dans la rubrique « Travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et de construction d'espaces publics culturels », subventionnables par le Département, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le taux de la subvention est de 25% avec un plafond de dépenses de 250 000€.

Un devis a été établi par une entreprise spécialisée, pour un montant prévisionnel de 134 145 € HT soit 160 974€ TTC.

La subvention se calcule comme suit : Montant prévisionnel HT* 25% *(coefficient de solidarité) = 134 145€ *25%*0,78= 26 158 €.

M. MASSE demande ce que va devenir la bibliothèque. Aujourd'hui la salle de fêtes concentre de nombreuses activités au-delà des manifestations et activités associatives. Cette salle est aussi un lieu de stockage de matériel.

M. le MAIRE le reprend sur le stockage des matériels et lui indique que ce n'est pas le cas. Il a dû constater cela un jour où les services n'ont pas dû respecter les procédures habituelles.

M. MASSE poursuit en parlant d'un manque de surface qui surviendra suite à l'installation de ces nouvelles tribunes. La salle des fêtes concentre déjà selon lui des problèmes de sécurité et d'accessibilité.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de problème de sécurité. La commission passe régulièrement. Il est présent Durant ces contrôles. De nouveaux aménagements ont été fait sur la salle : remise en place et vérification des prises, ventilation et éclairage automatique.

M. MASSE évoque l'absence de diagnostic d'accessibilité pour les personnes handicapées. La Commune est tenue de le faire depuis 2015.

M. LE MAIRE dit que la salle est déjà accessible et que ces nouveaux aménagements vont encore améliorer l'accessibilité. Au fur et à mesure, tous les bâtiments vont l'être. Ce sera pour exemple bientôt le cas pour l'église, avec l'aménagement du parvis.

M. MASSE revient sur les problèmes de climatisation.

M. le Maire répond qu'elle fonctionne.

M. MASSE fait état du bruit pour le voisinage.

M. LE MAIRE lui indique que c'est résolu. Une protection a été posée avec un coffrage.

MME. PAPET souhaite bénéficier du détail du prévisionnel des dépenses et du plan de financement complet.

MME. DAVID lui explique que des demandes de devis ont été faites pour les gradins en premier temps. Il est important de prendre en compte les besoins des utilisateurs. Le groupe de travail s'oriente déjà vers une disparition de la scène. Une réflexion est également lancée sur la sonorisation. Le groupe de travail a 1 mois et demi de recul pour le moment. Les usages de la salle sont divers, il est important de tout prendre en compte.

M. LE MAIRE dit que tous les éléments seront communicables après signature. Les documents ne sont pas à ces stades définitifs.

M. MASSE indique que dans ce cas, il ne votera pas pour ce projet.

MME PAPET souhaite alors savoir comment cela est budgété.

M. LE MAIRE rappelle que les dépenses ont été inscrites au budget. Plus de 160 000€ ont été mis au budget pour les tribunes. Les équipements de sonorisation et éclairage sont également compris.

MME DAVID pense que le vote appartient à chacun, mais c'est pour elle une évidence de devoir aujourd'hui rénover la salle des fêtes. Il est important de s'imprégner d'une qualité de vision relative à ce qui se passe sur scène. Le budget est cependant restreint. Les marchés vont rapidement être lancés. La dépense ne sera pas outre mesure.

Mme PAPET pense qu'une demande de subvention doit porter sur un montant global de dépenses. C'était le même exemple pour la salle de Cadouin, dont les dépenses annoncées ont été augmentées.

M. LE MAIRE répond qu'il y a eu des aménagements en plus pour la salle de Cadouin. C'est un budget annexe et il s'autofinance. La dépense ne pèse pas sur les Pompignacais.

M. MASSE indique que sur le budget annexe, il n'y a pas eu d'autofinancement. L'équilibre n'a pas pu se faire sans emprunt.

Il est convaincu que la salle doit être rénovée, relookée. Mais considère que l'on joue là à l'aveugle. 190000 € environ ont été votés au budget primitif.

Il souhaitait cependant s'expliquer sur le vote de son groupe.

M. LE MAIRE l'informe vouloir passer au vote.

M. MASSE précise qu'il est entièrement d'accord avec les propos de Mme DAVID. Cependant, il regrette que son groupe ne soit pas associé au travail en cours. Il insiste sur le partage de vision qu'il a avec Mme DAVID.

VU l'existence de l'aide pour les travaux d'aménagement des espaces publics culturels,

VU le budget du Département de la Gironde,

VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre de cette aide Départementale,

VU le budget communal 2019,

VU les estimations,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ce projet d'aménagement de la salle des fêtes,

CONSIDERANT que ce projet de la commune peut prétendre à une subvention départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet d'aménagement de la salle des fêtes,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 134 145€	Autofinancement TTC : 134816€
T.V.A : 26 829 €	Subventions attendues : 26 158€
Plafond de subvention : 250 000€ HT	
Total TTC : 160 974 € TTC	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 26 158 €.

VOTE :

Pour : 17
Contre: 5
Abstentions : /
Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au Département au titre du fond départemental d'aide à la voirie communale 2019 (FDAVC)
(04/24-06-2019)**

Pour prétendre aux subventions du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC), l'opération réalisée sur la voirie communale doit comprendre des travaux relatifs à la couche de roulement. Sont proposés pour cette demande de subvention, les travaux effectués sur la voirie au titre des travaux routiers 2019. Il s'agit des travaux entrant dans le groupement de commande porté par la CDC.

Cependant, chaque Commune reste maître d'ouvrage de ses travaux, responsable du paiement et du suivi des chantiers.

Actuellement, les montants proposés au marché sont les suivants :

- Tranche ferme (chemin d'exploitation, Lotissement Bel Horizon, chemin de Bellevue et chemin de Gachet) : 172 927,30 € HT.
- Tranche conditionnelle (Chemin de la Tourasse TO1) : 127 411,10 € HT.

Soit un montant total de 300 338,40 € HT et un montant TTC de 360 406,08 €.

La subvention se calcule comme suit : maximum (plafond, soit 25 000 €) * 35% *(coefficient de solidarité) = 25 000 € HT*35 %*0,78= 6 825 €.

VU l'existence du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VU le budget du Département de la Gironde

VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VU le budget communal 2019,

VU le projet de marché public relatif aux travaux routiers 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la Commune en 2019,

CONSIDERANT que le projet des travaux routiers 2019 de la commune peut prétendre à une subvention du fonds départemental d'aide à la voirie communale mis en place par le Conseil Départemental de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet des travaux routiers 2019,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 300 338 € (arrondi)	Autofinancement TTC : 353 581 €
T.V.A : 60 068 €	Subventions attendues : 6 825 €
Plafond de subvention : 25 000€ HT	
Total TTC : 360 406 € TTC	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 26 158 €.

VOTE :

Pour : 22

Contre: /

Abstentions : /
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au département pour la création d'un emploi de bibliothécaire (05/24-06-2019)

Le réseau Biblio Gironde accompagne au quotidien la bibliothèque de Pompignac : définition du projet de lecture publique, réflexion sur le fonctionnement, développement de services et du numérique, collections, animation, partenariats, statistiques, formation des bénévoles... La Convention entre le Département de la Gironde et la commune de Pompignac, adhérente au réseau partenaire « Biblio. Gironde », est renouvelée.

La municipalité souhaite aujourd'hui développer la lecture publique au sein de la Commune. Cela passe par une augmentation des horaires d'ouverture. A cet effet, il est apparu nécessaire de recruter un fonctionnaire titulaire à temps complet pour la rentrée de septembre.

Parmi les opérations subventionnables mentionnées au plan départemental de lecture publique, figurent les aides à la création d'un emploi.

Selon les candidatures reçues, la commune établira une demande d'aide en fonction de la catégorie de l'agent recruté en B ou C.

MME DAVID donne une explication des raisons ayant poussées à ce choix et fait part de ses remerciements pour les bénévoles s'étant beaucoup investis pour la bibliothèque Communale.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de la fin d'une époque. La bibliothèque a été créée par Mme Maviel avec Mme Dejean. Elle s'est orientée depuis le début sur du bénévolat, et Mme Déjean en a pris la responsabilité avec son équipe.

MME PONS souligne l'investissement remarquable de ces bénévoles.

MME TEVELLE demande ce que l'on peut entendre comme augmentation nette des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement l'emploi requiert beaucoup d'heures de travail en dehors des ouvertures, mais pour autant l'accueil du public va être augmenté.

MME TEVELLE demande quelle est la durée d'emploi.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un temps complet de 35 h00, nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

MME PAPET souhaite savoir pourquoi 3 postes correspondant à 3 grades sont ouverts.

L'administration lui répond que 3 grades sont concernés afin d'ouvrir le poste autant aux catégories C que B, afin de ne pas se priver de candidatures potentiellement intéressantes à des grades inférieures à celui d'assistant de conservation. En fonction de la personne recrutée, les postes non pourvus au tableau des effectifs seront supprimés.

M. MASSE pense que la dépense n'est pas budgétée.

M. LE MAIRE répond qu'une décision modificative interviendra si besoin est.

M. ROINE revient sur la démission en bloc des bénévoles et dit que ces dernières ont suivi la responsable. Certaines pourraient repartir sur du bénévolat. Il pense que des personnes peuvent se positionner en interne. Il y a un risque de partir sur un titulaire pour ce poste. Il préférerait prendre un contractuel.

M. LE MAIRE est favorable à la pérennisation. Le Budget dépendra du grade et de l'ancienneté de la personne. Pour un poste, il faudra compter entre 30 000 et 45 000€. Le Département peut apporter une aide financière. Cela a été le cas avec la Poste, l'emploi de responsable a été subventionné.

MME PAPET pense que sur Pompignac des personnes pourraient être motivées pour accomplir un bénévolat. Il faudrait faire un appel et relancer une annonce.

M. LE MAIRE tient à recruter un gestionnaire pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

M. DAVID indique que ce n'est pas seulement un « gardien » de livres. Il faut passer désormais la vitesse supérieure concernant la lecture publique. La demande est là. Les gens doivent pouvoir se rendre sur place pour le lieu. C'est un lieu de lien, de cohésion où les personnes échangent sur beaucoup de choses. C'est un lieu de rencontre qui doit être dynamisé. La personne occupant la responsabilité doit avoir la compétence, la connaissance et l'envie de porter un projet. Il y a déjà une réflexion interne relative aux gens qui s'impliquent aujourd'hui pour la bibliothèque. Ce lieu doit vivre avec un petit plus de modernité.

MME PAPET souhaite savoir comment cela se passe sur les autres communes de la Communauté de Communes.

M. LE MAIRE répond qu'à Sallebœuf pour exemple, il y a au moins 3 salariés, pour faire fonctionner la médiathèque. En l'espèce, il ne s'agit que d'un poste. Maintenant les choses évoluent.

MME PAPET pense qu'il est aussi nécessaire de faire appel à du bénévolat.

M. LE MAIRE souhaite faire évoluer la situation et que le fonctionnement de la bibliothèque ne repose pas uniquement sur du bénévolat.

M. RAVAIL pense qu'il faut faire vivre quotidiennement l'institution.

VU le Plan départemental de lecture publique et le règlement d'intervention ;

VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre de la création d'emploi de la filière culturelle ;

CONSIDERANT que le Département de la Gironde peut subventionner la création d'un emploi communal en bibliothèque selon la catégorie B ou C ;

CONSIDERANT que la Commune de Pompignac souhaite recruter un titulaire pour un poste de gestionnaire de sa bibliothèque municipale au grade d'assistant de conservation ou bien d'adjoint territorial du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet de recrutement d'un agent à la bibliothèque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la création de cet emploi selon le recrutement qui sera réalisé.

VOTE :

Pour : 16

Contre : 5 (*Mme PAPET, M. MASSE, Mme TEVELLE, Mme LE DIVELEC et M. GIBELIN (pouvoirs)*)

Abstentions : 1 (*M. ROINE*)

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

(06/24-06-2019)

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes. La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010. Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette Loi trouve à s'appliquer au premier renouvellement d'un conseil municipal (soit anticipé, soit général)

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 27 conseillers communautaires et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon. Le siège pour Croignon relève déjà d'une première dérogation dite de droit pour éviter que la commune ne dispose d'aucun siège. La répartition de droit commune serait :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1 (siège automatique)
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	27

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux 3 communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul. Ce système ne pourra pas être reconduit à l'identique puisque la Loi de 2015 ne permet plus à une commune ayant bénéficié d'un premier siège dérogatoire de droit d'en obtenir un second par le biais de l'accord local. La commune concernée disposera alors d'un siège de suppléant pour seconder l'unique conseiller communautaire titulaire. C'est le cas de Croignon.

Il est toutefois proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan et Camarsac à 2 sièges. De ce fait le Conseil communautaire serait porté de 27 à 29 membres.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Préfet prendra alors un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

VU l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2019-01 du 2 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à l'ensemble des Maires en date du 26 mars 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	29

VOTE :

Pour : 22

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire
(07/24-06-2019)

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

Suite à la démission de la 3ème Adjointe au Maire et à la délibération du 8 avril 2019 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire, le nombre d'adjoints a été porté à 5. Suite à la démission du 6^{ème} adjoint, le Conseil doit à nouveau à statuer sur le nombre d'adjoints.

Il est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints au prochain conseil municipal et de modifier en conséquence le nombre d'adjoints au Maire.

M. LE MAIRE explique que soit le Conseil Municipal réduit le nombre d'adjoints à 4, soit il maintient le nombre à 6 avec élections de deux nouveaux adjoints. M. RAVAIL a accepté de prendre l'essentiel de la délégation auparavant dédiée à céline DELIGNY. Il va reprendre son arrêté de délégation. MME PONS et MME DELISLE seront candidates pour les deux postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal sera réuni début juillet pour procéder à ces élections.

M. MASSE demande qui est le remplaçant de M. FERREIRA. Il pense que lorsque la liste majoritaire est épuisée, alors il est possible de puiser la liste d'opposition.

M. LE MAIRE lui signale son erreur. La réglementation indique bien que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01/08-04-2019 du 8 avril 2019,

VU les démissions de Mme DELIGNY ESTOVERT et de M. FERREIRA ;

VU les courriers d'acceptation du Préfet de la Gironde,

CONSIDERANT que deux Adjointes au Maire ont démissionné de leurs fonctions,

CONSIDERANT que ces démissions ont été acceptées par M. le Préfet,

CONSIDERANT que dans l'attente d'une décision ultérieure le Conseil Municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints en séance du 8 avril 2019,

CONSIDERANT que l'assemblée est désormais prête à se prononcer définitivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la détermination à 6 postes du nombre d'Adjointes au Maire pour la Commune de Pompignac.

- **DE DIRE** que deux Adjointes au Maire seront élus à la prochaine séance du Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 22

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Détermination des indemnités des élus
(08/24-06-2019)

Il est rappelé que les indemnités des élus correspondent à une dépense obligatoire au budget de la commune. Il est rappelé également que pour une commune de moins de 3500 habitants, l'indemnité de fonction maximum dévolue au maire est de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints de 16,5%. Le Conseil Municipal peut décider de valeurs inférieures, à la demande des intéressés, notamment pour pouvoir accorder des indemnités à des conseillers municipaux délégués. Dans la mesure où l'exécutif ne comprend plus de conseillers municipaux délégués, il est proposé au conseil de revenir à la délibération du 14 avril 2014 et de fixer les indemnités des élus comme indiqué ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-17 à L.2123-24 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de Conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les indemnités de fonction des élus comme suit :

Pour le Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Pour les Adjointes au Maire : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VOTE :

Pour : 22

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes et avancements de grades
(09/24-06-2019)**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau en fonction de deux dossiers d'avancements de grade. Il s'agit d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal (l'agent est aujourd'hui agent de maîtrise) et d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (l'agent est aujourd'hui adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

Deux créations de postes d'Assistants D'enseignement Artistique sont proposées pour un mi-temps 10/20 -ème. Une autre création de poste d'Assistant D'enseignement Artistique est proposée pour 7/20-ème. La municipalité envisage de recruter une personne à temps complet pour la gestion de la bibliothèque. Trois postes à des grades différents sont ouverts conformément à la procédure avant de publier l'offre.

MME PAPET considère qu'il y a des chances que à Sallebœuf, les agents ne soient pas 3 titulaires à la bibliothèque. Elle demande le détail.

M. MASSE est favorable aux avancements de grade, mais pas à la création de nouveaux postes.

M. ROINE dit rester cohérent dans son vote et s'abstiendra.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que des modifications doivent être opérées sur le tableau des effectifs afin d'anticiper la présentation de dossiers d'avancements de grade,

CONSIDERANT que des créations d'emplois sont nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE à jour au 1er juillet 2019				
POSTES A TEMPS COMPLET				
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			15	9
	Attaché principal	A	1	0
	Attaché	A	1	1
	Emploi contractuel de catégorie A	A	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1

	Rédacteur	B	2	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	1
	Adjoint administratif	C	3	3
TECHNIQUE			17	11
	Technicien	B	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	1	0
	Agent maîtrise	C	4	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3
	Adjoint technique	C	7	5
SANITAIRE et SOCIALE			3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
CULTURELLE			3	0
	Assistant de conservation	B	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 - ème classe	C	1	0
		TOTAL	38	23

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				2	2
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	22/35	C	1	1
ADMINISTRATIVE				1	1
	Adjoint administratif	20/35	C	1	1
TECHNIQUE				1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
CULTURELLE				5	2
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	13/23	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	0
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	10/20	B	1	1

	Assistant D'enseignement Artistique	10/20	B	2	0
			TOTAL	9	6

TOTAL EFFECTIFS POURVUS	29
--------------------------------	-----------

APPROUVE la création des emplois mentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE :

Pour : 16, Contre : / , Abstentions : 6 Mme PAPET, M. MASSE, Mme TEVELLE, Mme LE DIVELEC et M. GIBELIN (pouvoirs), M. ROINE

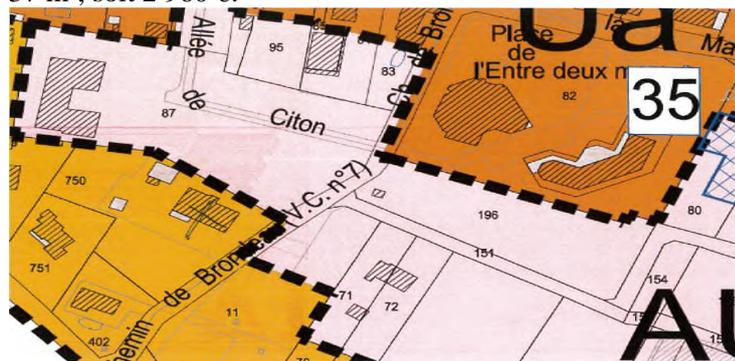
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle ZM 750

(10/24-06-2019)

Il est proposé au Conseil Municipal de faire acquisition d'une bande issue de la parcelle ZM 750 afin de régler un problème relatif à la gestion d'une partie l'éclairage public, implanté à tort sur ce terrain privé. Un avis de la DIE a été sollicité, qui a évalué la parcelle à 80 € le m². La surface comprend 37 m², soit 2 960 €.



VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2441-1,

VU l'avis du service du Domaine auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la bande de terrain concernée peut être acquise pour 2 960€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-D'APPROUVER l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle ZM750 pour un prix de 80€ le mètre carré soit un total de 2 960€,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou bien son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'acte authentique correspondant devant notaire.

VOTE :

Pour : 22

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

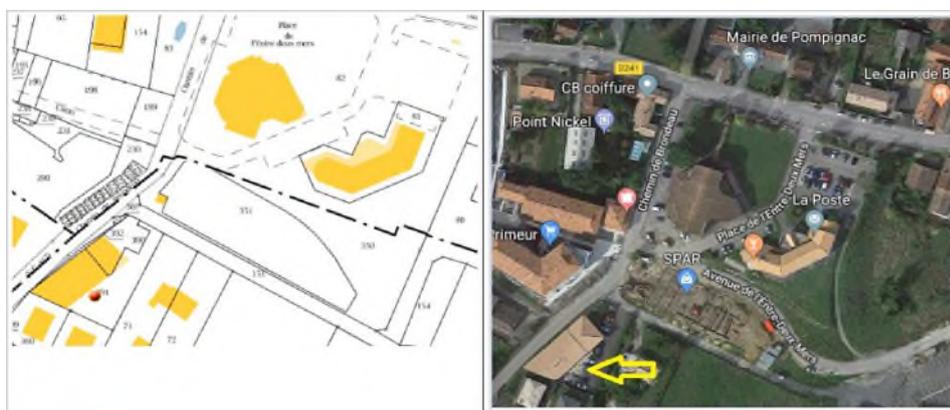
OBJET DE LA DELIBERATION

Vente d'un local professionnel

(11/24-06-2019)

La Commune a fait acquisition en 2016 d'un local afin de le louer à un professionnel de santé. Ce local est situé chemin de Brondeau, dans le Pôle Médical, et sa surface est de 52,16 m². Le service du pôle d'évaluation domaniale de la DIE estime le bien à une valeur de 107 000 € Hors Taxes. Le bien a été acquis neuf pour la somme de 105 833,33 € Hors Taxes, en 2016, soit il y a trois ans, au moment de la livraison du Pôle Médical. La commune s'est acquittée de la TVA non récupérable de 20%, soit 21 166,67 €. Soit au total la somme de 127 000 € pour l'acquisition.

Depuis, la commune a effectué quelques travaux de valorisation et d'adaptation pour la location actuelle (sanitaires, salle d'attente...). Placé en plein centre bourg, le bien s'est valorisé depuis trois ans. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à vendre le bien cité pour la somme de 150 000 € TTC (hors frais dits de notaire). Etant entendu que le bien à céder appartient désormais au patrimoine de la commune et que sa cession constitue un moyen pour elle de déporter cette valeur sur un autre bien patrimonial, l'opération se situe hors du champ d'application de la TVA.



MME PAPET revient sur les travaux réalisés et souhaite connaître leur montant.

M. LE MAIRE lui répond qu'il ne peut ainsi lui donner les chiffres. Il aurait été préférable qu'elle pose sa question en amont et il aurait pu lui procurer le dossier. Ces travaux ont été réalisés par les services et portés sur de l'isolation, des cloisons.

MME PAPET dit ne pas accepter l' à peu près.

M. ROINE a fait des calculs et donne le chiffre de 128 000€ TTC pour l'estimation France Domaine. La Kinésithérapeute a fait une proposition au prix. Il ne comprend pas quel message fait passer la municipalité, en mettant un prix d'achat bien au-dessus. Il dit qu'il s'agit d'environ 17% d'augmentation. D'après lui la Kinésithérapeute ne pourra pas acheter son local.

MME PAPET souhaite alors savoir si son offre sera acceptée. Comment peut-elle faire si elle ne propose pas ce prix ? Une proposition sera-t-elle faite à un autre ?

M. LE MAIRE indique que cela n'est pas le cas. Le local est vendu car il y a cette demande et la Commune ne doit pas se retrouver perdante.

MME PAPET demande donc confirmation, à savoir si ce bien sera vendu en priorité au professionnel de santé.

M. LE MAIRE répond que c'est ce qu'il vient d'expliquer. Il faut satisfaire sa demande. Il s'est basé sur les prix globaux du marché.

MME TEVELLE considère que c'est indélicat. Elle a son activité déjà depuis 3 ans et les Pompignacais se sont habitués à cette professionnel de santé.

M. LE MAIRE rappelle qu'elle a en plus fait une extension.

M. MASSE pense que les locaux professionnels sont déjà longs à trouver acheteur. L'intérêt aujourd'hui est de faire en sorte que les praticiens restent. Calculer le prix de revient aurait été une bonne base pour définir le montant de ce local.

MME. DELISLE dit qu'en effet on peut faire évaluer. Mais il est difficile de se prononcer sur un juste prix.

M.MASSE considère que les argumentations sont les mêmes que pour le financement de la zone du Clouet. Il avait déjà expliqué cela à m. DESTRUEL quand il était encore délégué.

M. ROINE pense qu'il faut laisser une marge.

MME LAFITEAU BOYER suggère qu'il y ait une négociation.

M. LE MAIRE indique que le prix d'achat était de 130 000€. La vente ne se fera pas en dessous.

MME. PAPET demande si le vote peut être reporté.

M. ROINE dit qu'il y a un vrai risque que la professionnelle de santé parte avec la patientèle.

M. MASSE parle de la construction de bâtiments à côté du supermarché à Sallebœuf.

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation faite par les services du domaine auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour le local concerné,

CONSIDERANT qu'une évaluation des services de la DIE fixe le prix de ce local à 107 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** que la présente cession se situe hors du champ de la TVA.

- **D'APPROUVER** la vente de ce local pour 150 000 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou bien son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'acte authentique correspondant.

VOTE :

Pour : 16

Contre : /

Abstentions : 6 *Mme PAPET, M. MASSE, Mme TEVELLE, Mme LE DIVELEC et M. GIBELIN (pouvoirs), M. ROINE*

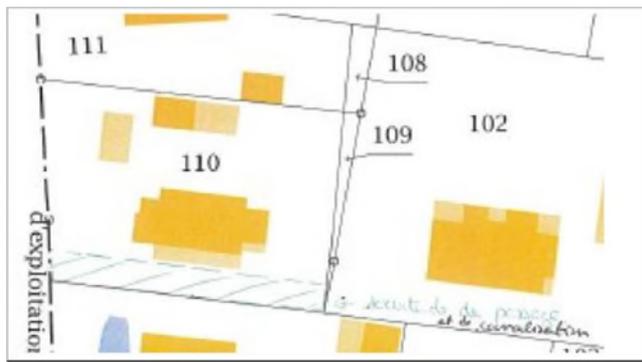
OBJET DE LA DELIBERATION

Cession de servitudes de passage et canalisation situées sur les parcelles AB 109 et AB 110 (12/24-06-2019)

La Commune possède de longue date des servitudes de passage et canalisation situées sur les parcelles privées AB 109 et AB 110. Ces parcelles sont situées chemin de Saquey, avec l'adresse postale 39 avenue de la Mairie et la surface des parties concernées par les servitudes est de 133 m². Ces servitudes permettent l'accès piéton et automobile actuels à la maison dite « Martin » et son adduction à l'eau potable et au gaz. La servitude de passage constitue une gêne considérable pour l'habitation située sur la parcelle AB 109. Dans la mesure où après travaux l'entrée et l'amenée des réseaux de ladite maison « Martin » se fera par le lotissement Hameau de la Poste, il est possible de céder les servitudes citées. Mais comme l'abandon de ces servitudes ne peut se faire que par le financement de travaux sur les réseaux et la voirie, il est équitable de demander une participation aux bénéficiaires de l'abandon des servitudes. Ceux-ci ont proposé la somme de 5000 €.

Le service du pôle d'évaluation domaniale de la DIE estime ces servitudes à une valeur de 2 500 € montant hors taxes. L'estimation est à interpréter d'une manière cumulative, soit 2500 € par servitude, 5000 € au total. Il est donc demandé au Conseil Municipal de dire que le prix minimum de la cession est de 5000 €, liberté étant donné de proposer un prix plus élevé en fonction du chiffrage réel des travaux accomplis pour compenser la perte de jouissance des servitudes citées.

Etant entendu que le « bien » à céder appartient au patrimoine de la commune et que sa cession constitue un moyen pour elle de déporter cette valeur sur un autre bien patrimonial, l'opération se situe hors du champ d'application de la TVA.



MME PAPET demande pourquoi il n'y a pas de montants définitifs.

M. LE MAIRE lui répond qu'il lui faut une délibération pour aller négocier la servitude.

M. ROINE mentionne que la valeur indiquée est bien au-dessus de l'estimation France Domaine.

MME PAPET souhaite savoir si les autres membres du Conseil sont au courant de ces montants.

M. LE MAIRE fait une proposition à 5000€ et indique la soumettre au Conseil Municipal.

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation faite par le service du domaine auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour le local concerné,

CONSIDERANT qu'une évaluation des services de la DIE fixe le prix de ces servitudes à 2 500 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-DE CONFIRMER que la cession se situe hors du champ de la TVA.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces servitudes pour un prix qui ne pourra être inférieur à 5000 €, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique correspondant devant notaire.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou bien son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et l'acte authentique correspondant.

VOTE :

Pour : 16 ; Contre : 5 Mme PAPET, M. MASSE, Mme TEVELLE, Mme LE DIVELEC et M. GIBELIN (pouvoirs), **Abstentions : 1** M. ROINE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation d'un délégué au SIAO de Carbon Blanc
(13/24-06-2019)**

En matière de gestion de l'eau potable, la commune de Pompignac est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, SIAO de Carbon-Blanc. Chaque commune membre est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil syndical. Ainsi le Conseil Municipal peut élire une personnalité qualifiée extérieure au conseil municipal. En date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT et M. Pierre BOUSSEAU comme délégués de la commune au SIAO de Carbon Blanc. Suite à la démission de Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT, il n'y a plus qu'un délégué de la commune à ce syndicat.

Sont présentés comme candidats :

- Mme Nathalie PAPET ;
- M. Bruno RAVAIL ;

M. RAVAIL est désigné.

MME. PAPET indique qu'elle a aussi les compétences et se présente.

M.MASSE dit qu'il n'y a pas de cogestion dans le sens où son groupe n'est pas invité aux commissions, mis à part, même les bannettes courriers sont logées à un autre endroit dans les locaux de la Mairie.

M. LE MAIRE revient sur le fait que M. MASSE n'ait pas rempli ses missions dans les bureaux de votes le 26 mai dernier en tant que conseiller municipal de la Commune.

M. MASSE dit que les textes parlent de démission d'office de l' élu s'il refuse de présider le bureau de vote.

M. LE MAIRE lui rappelle que la participation aux scrutins électoraux, leur organisation, est une des missions obligatoires des élus municipaux.

VU le Code General des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,
VU les statuts du SIAO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune de Pompignac soit représentée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable,

VOTE :

5 voix pour Mme NATHALIE PAPET
17 voix pour M. Bruno RAVAIL

Le Conseil Municipal, par le vote cité,

DÉCIDE-DE DESIGNER à la majorité des membres présents et représentés Monsieur Bruno RAVAIL comme représentant délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation d'un délégué référent au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux mers
(14/24-06-2019)**

La prise en compte des 4 items de la compétence GEMAPI par le SMER pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais a donné lieu à l'adhésion de la Commune de Pompignac à ce syndicat. La Communauté de Communes et le SMER prévoient donc de travailler en synergie dans le cadre de cette compétence ainsi qu'avec la CDC du secteur de Saint-Loubés, assurant en direct une partie de la gestion de sa partie du bassin de la Laurence.

Le 1^{er} janvier, le SMER a officiellement pris la compétence GEMAPI.

Afin que toutes les Communes soient représentées dans ce syndicat, le SMER demande que soit désigné un élu de chaque commune comme « référent cours d'eau ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Abdeltif RBIB comme « référent cour d'eau » auprès du SMER.

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune de Pompignac soit représentée au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers.

VOTE :

22 voix pour M. RBIB

Le Conseil Municipal, par le vote cité,

DÉCIDE-DE DESIGNER, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Abdeltif RBIB comme représentant référent cours d'eau au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Communication relative au Compte administratif de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais et au rapport d'activité.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article l.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

N°/ REF.	INTITULÉ	DATE	OBJET
MARCHÉ	Maîtrise d'œuvre _Travaux de voirie 2019	12/02/2019	Maîtrise d'œuvre -Travaux 2019 -8280 € TTC- Servicad

SEANCE LEVEE à 21h15.